



Department of Education

Chancellor Richard A. Carranza

Juin 2019

Vue d'ensemble sur les modifications du Code de Discipline Pour les grades K-5 et 6-12

Le Département de l'Éducation de la Ville de New York (NYCDOE) s'engage à assurer que nos écoles constituent des cadres d'apprentissages sains, sécurisés et où tous les élèves et membres du personnel se sentent épaulés. Tous les membres de la communauté—à savoir les enseignants, les élèves, les administrateurs, les parents, les conseillers, les travailleurs sociaux, le personnel de la sécurité, les prestataires des services associés ainsi que le personnel de la cafétéria, du gardiennage et d'entretien et du transport scolaire—assument la responsabilité partagée d'avoir du respect réciproque les uns envers les autres.

L'objectif de ce document est de présenter une vue d'ensemble des modifications proposées aux Codes de Discipline des grades K-5 et 6-12. Ces modifications incorporent les commentaires et remarques reçus par le NYCDOE tout au long de l'année scolaire 2018-2019. Cet été, le NYCDOE continuera à intervenir auprès des élèves, des membres du personnel et de la communauté pour collecter plus de commentaires sur les modifications proposées. D'autres propositions de modifications seront publiées en détail dans les prochaines semaines.

Le NYCDOE accorde une grande importance aux communautés scolaires sécurisées et stimulantes, sachant qu'en gardant les élèves à l'école au lieu de compter sur les exclusions temporaires, on leur garantit de mieux réussir leurs études. Selon le Code de discipline actuel, une exclusion temporaire prononcée par le Superintendent peut entraîner le retrait de l'élève de son école pour une période qui peut s'étendre à toute l'année scolaire et son affectation dans un site d'enseignement alternatif pour les grades K-5 ou un centre de formation alternative (alternate learning center - ALC) pour les grades 6-12, en fonction de l'âge de l'élève et de la nature de son comportement. Au cours de l'année scolaire 2017-2018, la durée moyenne d'une exclusion temporaire prononcée par le Superintendent a été de 18,7 jours scolaires. Cependant, aucune recherche n'a démontré l'existence de corrélation solide entre la durée d'une exclusion temporaire et un quelconque changement positif du comportement ultérieur. Bien que les sites d'enseignement alternatifs et les ALC proposent des programmes scolaires à plein temps, on ne peut éviter l'interruption de la continuité de l'instruction aux élèves qui seraient obligés d'aller à un établissement autre que leur école régulière. Ces modifications mettront donc l'accent sur l'importance de garder les élèves dans leur salle de classe et de minimiser l'interruption de l'instruction causée par les exclusions temporaires.

Les enseignants et les communautés scolaires seront épaulés au cours de ces modifications. Le NYCDOE fournira à toutes les écoles primaires l'accès au programme scolaire d'apprentissage socio-émotionnel (SEL), en partenariat avec le programme Sanford Harmony du National University System. Par ailleurs, Nous introduirons progressivement des pratiques de Justice réparatrice (Restorative Justice - RJ) dans tous les collèges et lycées, donnant aux élèves les outils dont ils ont besoin pour nommer leurs émotions, surmonter les conflits et préserver de bonnes relations. Le corps enseignant et le personnel scolaire recevront un appui soutenu pour assurer que les réponses disciplinaires soient équitables et cohérentes vis à vis du comportement des élèves, ce qui permettra à ces derniers de retenir des leçons de leurs erreurs et de rendre compte de leurs actions.

Récapitulatif des modifications proposées

Les modifications proposées veilleront à :

1. Fournir davantage d'options pour les réponses disciplinaires, appuis et interventions.
 - a. Inclure un cercle de reprise des cours en tant que pratique réparatrice. Un cercle de reprise des cours est une procédure destinée à accueillir les élèves retournant à la communauté scolaire et à établir un système d'appui.
 - b. Ajouter le Plan d'appui personnalisé (Individualized Support Plan - ISP), qui consiste en une intervention qu'on pourrait utiliser pour les conduites répréhensibles, notamment dans les cas de brimades, de harcèlement ou d'intimidation.
 - c. Élargir l'éventail des réponses disciplinaires en y incluant des réponses moins sévères pour certaines infractions aux codes de conduite.
2. Minimiser l'interruption de l'instruction classique causée par les exclusions temporaires. Le retrait des élèves de leur école pour une période prolongée suite aux exclusions temporaires prononcées par le Superintendent ou par les chefs d'établissement scolaire conduit à l'interruption de leur éducation.

Le Code de discipline prévoit des réponses disciplinaires qui reflètent les besoins des écoles, responsabilisent les élèves vis-à-vis des règles de la bonne conduite, réduisent l'interruption de l'instruction et épaulent le personnel scolaire dans ses efforts pour favoriser des cadres sécurisés. Par conséquent, une exclusion temporaire prononcée par le Superintendent ne peut dépasser 20 jours scolaires, sauf dans les cas qui impliquent des incidents graves ou violents ou si la loi l'exige.

Afin d'assurer que les exclusions prolongées soit équitablement imposées, toute exclusion pour une période dépassant 20 jours scolaires devra être approuvée par le Directeur général du Bureau pour la sécurité et les actions en faveur des jeunes (Senior Executive Director of the Office of Safety and Youth Development) ou par une autre personne désignée par le Chancelier.

3. Aligner le Code de discipline avec la politique du NYCDOE déjà mise en place. Mettre à jour la Déclaration des Droits et Devoirs des élèves pour y inclure le droit des élèves à ce qu'on s'adresse à eux conformément au nom et au genre définis par leur identité sexuelle ainsi que le droit d'utiliser des toilettes et salles des vestiaires correspondant à leur identité sexuelle.
4. Mettre à jour les coordonnées des personnes ou services à contacter en cas de harcèlement.
 - a. Le code précisera qu'un comportement n'a pas à être répétitif pour constituer du harcèlement.
 - b. Inclure des informations supplémentaires sur les moyens proposés aux parents et aux élèves pour signaler une situation de harcèlement.
5. Introduire d'autres modifications importantes.

Vu que la dignité, le respect et le comportement responsable sont essentiels pour des cadres scolaires sécurisés et stimulants :

 - a. Mettre à jour la mission pour y inclure l'objectif de combler les besoins de l'enfant dans son ensemble.
 - b. Déplacer la Déclaration des Droits et Devoirs des élèves de sa position actuelle à la fin du Code de Discipline vers une section précédente.